DÉCRETS

DE

L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

CONCERNANT

LA DIVISION DU ROYAUME

EN QUATRE-VINGT-TROIS DÉPARTEMENS.

DÉCRETS

DE

L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

CONCERNANT

LA DIVISION DU ROYAUME,

EN QUATRE-VINGT-TROIS DÉPARTEMENS.



A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

1790.

DÉCRETS
DE
L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du Vendredi 15 Janvier 1790.

L'Assemblée Nationale, sur le rapport du Comité de Constitution, après avoir entendu les Députés de toutes les Provinces du Royaume, a décrété que la France sera divisée en QUATRE-VINGT-TROIS Départemens,

SAVOIR :

Provence, ... 3
Dauphiné, ... 3
Franche-Comté, ... 3
Alsace, ... 2
Lorraine, Trois-Evêchés et Barrois, ... 4
Champagne, Principauté de Sedan, Carignan et Mousson, Philippeville, Marienbourg, Givet et Charlemont, ... 4
Les deux Flandres, Hainault, Cambresis, Artois, Boulonois, Calaisis, Ardrésis, . . . 2
Isle-de-France, Paris, Soissonnois, Beauvoisis, Amiénois, Vexin François, ... 6
Normandie et Perche, ... 5

Bretagne et partie des Marches-Communes,	5
Haut et Bas-Maine, Anjou, Touraine et Saumurois, ...	4
Poitou et partie des Marches-Communes, .	3
Orléanois, Blaisois et Pays Chartrain, . . .	3
Berry, ...	2
Nivernois, ...	1
Bourgogne, Auxerrois et Senonois, Bresse, Bugey et Valromey, Dombes et pays de Gex. .	4
Lyonnois, Forez et Beaujolois, ...	1
Bourbonnois, ...	1
Marche, Dorat, Haut et Bas-Limousin, .	3
Angoumois, ...	1
Aunis et Saintonge, ...	1
Périgord, ...	1
Bordelois, Bazadois, Agénois, Condomois, Armagnac, Chalosse, Pays de Marsan et Landes	4
Quercy, ...	1
Rouergue, ...	1
Basques et Béarn, ...	1
Bigorre et Quatre-Vallées, ...	1
Couserans et Foix, ...	1
Roussillon	1
Languedoc, Cominges, Nebousan et Rivière-Verdun, ...	7
Velay, Haute et Basse-Auvergne, ...	3
Corse, ...	1
TOTAL DES DÉPARTEMENS.	83

TITRE PREMIER.

ARTICLES GENERAUX.

Du Mardi 16 Février 1790.

L'Assemblée Nationale, a décrété et décrète ce qui suit.

Article premier.

La liberté, réservée aux Electeurs de plusieurs Départemens ou Districts par différens Décrets de l'Assemblée Nationale, pour le choix des Chefs-lieux et l'emplacement de divers Etablissemens, est celle d'en délibérer et de proposer à l'Assemblée Nationale ou aux Législatures qui suivront, ce qui paroîtra le plus conforme à l'intérêt général des Administrés et des Juridiciables.

II.

Dans toutes les démarcations fixées entre les Départemens et les Districts, il est entendu que les villes emportent le territoire soumis à l'administration directe de leurs Municipalités, et que les Communautés de campagne comprennent de même tout le territoire, tous les hameaux, toutes

les maisons isolées dont les habitans sont cotisés sur les rôles d'imposition du chef-lieu.

I I I.

Lorsqu'une rivière est indiquée comme limite entre deux Départemens ou deux Districts, il est entendu que les deux Départemens ou les deux Districts ne sont bornés que par le milieu du lit de la rivière, et que les deux Directoires doivent concourir à l'administration de la rivière.

I V.

La division du Royaume en Départemens et en Districts n'est décrétée, quant à présent, que pour l'exercice du Pouvoir administratif; et les anciennes divisions relatives à la perception des impôts et au Pouvoir Judiciaire, subsisteront jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par l'Assemblée. Les dispositions relatives aux villes qui ont été désignées comme pouvant être siéges de Tribunaux, sont subordonnées à ce qui sera décrété sur l'Ordre Judiciaire.

Du Vendredi 26 Février 1790.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE décrète que la rédaction générale des Décrets sur la Division de la France en quatre-vingt-trois Départemens, l'indication des lieux de leurs Assemblées et de celles des Districts, sera incessamment présentée à l'acceptation de Sa Majesté, qui sera suppliée de donner sur-le-champ les ordres nécessaires pour que les Assemblées de Cantons, de Districts et de Départemens, soient formées le plus tôt possible.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE décrète du même jour, que le Comité de Constitution est chargé de donner des dénominations aux quatre-vingt-trois Départemens.

TITRE II.

DIVISION DU ROYAUME.

DÉPARTEMENS.

DÉPARTEMENT DE L'AIN.

L'Assemblée de ce Département se tiendra dans la ville de Bourg.

Il est divisé en 9 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Bourg, Trévoux, Montluel, Pont-de-Vaux, Châtillon, Belley, Saint-Rambert, Nantua, Gex.

Les Tribunaux qui pourront être créés dans les Districts de Saint-Rambert et de Châtillon, seront placés dans les villes d'Amberieux et Pont-de-Vesle : Bagé ou Saint-Trivier seront admis à partager les Etablissemens de leur District.

DÉPARTEMENT DE L'AISNE.

La première Assemblée des Electeurs de ce Département se tiendra à Chauny, et ils proposeront l'une des deux villes, de Laon ou Soissons, pour être Chef-lieu du Département.

Ce Département est divisé en 6 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Soissons, Laon, Saint-Quentin, Château - Thierry provisoirement, Guise, Chauny. (Retrancher le mot provisoirement, V. Tom 16.19 Mars)

Les Electeurs du District de Guise délibéreront, lors de leur première Assemblée, sur la fixation du Chef-lieu, et sur la réunion ou le partage entre Guise et Vervins, des Etablissemens résultans de la Constitution.

Les Electeurs du District de Chauny proposeront la fixation des différens Etablissemens, en les partageant entre Chauny, Coucy et la Fère.

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER.

L'Assemblée de ce Département se tiendra en la ville de Moulins.

Il est divisé en 7 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Moulins, le Donjon, Cusset, Gannat, Mont-Maraut, Mont-Luçon, Cérilly.

L'Assemblée du Département proposera, s'y elle juge à propos, à la première Législature, la réduction à 6 Districts.

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE.

La première Assemblée de ce Département se tiendra à Privas, et pourra alterner dans les villes d'Annonay, Tournon, Aubenas, Privas et Lebourg.

Ce Département est divisé provisoirement en 7

Districts, dont les Chefs-lieux sont : Privas, Annonay, Tournon, Aubenas, Vernoux, Villeneuve-de-Berg et l'Argentière.

Les Séances des Assemblées des Districts de Tournon, Vernoux, Privas, Aubenas et de l'Argentière alterneront à Saint-Peray, Saignes, la Voute, Montpesat, Joyeuse.

Les Electeurs du Département délibéreront sur la division des Etablissemens de ce District, entre les Villes ci-dessus énoncées.

L'Assemblée autorise l'exécution provisoire de la convention des Députés de la Province, déposée au Comité de Constitution.

DÉPARTEMENT DES ARDENNES.

La première Assemblée des Electeurs se tiendra à Mézières ; ils y délibéreront sur la fixation du Chef-lieu de ce Département.

Il est divisé en 6 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Charleville, Sedan, Réthel, Rocroy, Vouziers ; Grandpré.

La fixation des Assemblées de Districts à Charleville et à Grandpré est provisoire. Les Electeurs proposeront le partage des Etablissemens avec Mézières et Busancy.

DEPARTEMENT DE L'ARRIEGE.

La première Assemblée de ce Département se

tiendra à Foix, et alternera entre les villes de Foix, Saint-Girons et Pamiers.

Ce Département est divisé en 3 Districts, dont les chefs-lieux sont Tarascon, Saint-Girons, Mirepoix.

Les Tribunaux qui pourront être créés, seront placés à Foix, Saint-Lisier et Pamiers.

DÉPARTEMENT DE L'AUBE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra dans la ville de Troyes; il est divisé en six Districts, dont les Chefs-lieux sont: Troyes, Nogent-ſur-Seine, Arcis-sur-Aube, Bar-sur-Aube, Bar-ſur-Seine, Ervy.

Les Electeurs du Département délibéreront si la ville de Mery doit partager avec celle d'Arcis-ſur-Aube les établissemens de ce District.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra provisoirement à Carcassonne, et les Electeurs délibéreront si elle doit alterner, et entre quelles villes cet alternat aura lieu.

Ce Département est divisé en 6 Districts, dont les Chefs-lieux sont: Carcassonne, Castelnaudari, la Grasse, Limoux, Narbonne, Quillan.

DÉPARTEMENT DE L'AVEIRON.

L'Assemblée de ce Département se tiendra pro-

visoirement à Rhodez, et les Electeurs délibéreront sur sa fixation.

Ce Département est divisé en 9 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Rhodez, Ville-franche, Aubin, Mur-de-Barrèz, Severac-le-Château, Milhau, Saint-Afrique, Saint-Geniez, Sauveterre.

Espalion aura le Tribunal, s'il en est établi dans le District de Saint-Geniez.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

L'Assemblée de ce Département se tiendra à Strasbourg.

Il est divisé en 4 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Strasbourg, Hagueneau, Vissembourg, Benfeld.

L'établissement de District dans la ville de Benfeld est provisoire.

DÉPARTEMENT DES BASSES-ALPES.

L'Assemblée de ce Département se tiendra provisoirement à Digne.

Il est divisé en 5 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Digne, Forcalquier, Sisteron, Castelane, Barcelonnette.

La ville de Manosque pourra concourir avec Forcalquier pour les autres Etablissemens qui seront fixés dans ce District.

DÉPARTEMENT DES BASSES-PYRÉNÉES.

La première Assemblée des Electeurs du Département se réunira dans la ville de Navarreins, et ils délibéreront sur le choix de la ville dans laquelle se tiendra la première Assemblée de ce Département, et s'il y a lieu à l'alternat.

Ce Département est divisé en 6 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Pau, Orthez, Oloron, Mauleon, Saint-Palais, Ustaritz.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra dans la ville d'Aix.

Il est divisé en 6 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Aix, Arles, Marseille, Tarascon, Apt, Salon.

L'Assemblée et le Directoire de Tarascon alterneront entre cette ville et Saint-Remi.

Les Electeurs du Département délibéreront s'il y a lieu de faire alterner, entre Pertuis et Apt, l'Assemblée de District, provisoirement indiquée à Apt.

L'Assemblée et le Directoire de Salon alterneront entre Martigues et Salon.

En tous les cas, la première Assemblée sera à Tarascon, Apt et Salon.

DEPARTEMENT DU CALVADOS.

L'Assemblée de ce Département se tiendra dans la ville de Caen.

Il est divisé en 6 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Caen, Bayeux, Falaise, Lisieux, Pont-l'Evêque, Vire.

S'il y a un Etablissement de Justice dans le District de Lisieux, il sera placé à Orbec.

La ville de Pont-l'Evêque réunira les Etablissemens de son District.

Si les principes, qui seront décrétés sur l'Ordre Judiciaire, permettent d'établir plusieurs Tribunaux dans le même District, l'Assemblée Nationale déterminera s'il en doit être placé un dans la ville de Honfleur.

DÉPARTEMENT DU CANTAL.

La première Assemblée de ce Département se tiendra à Saint-Flour, et ses Séances alterneront successivement entre Aurillac et Saint-Flour.

Il est divisé en 4 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Saint-Flour, Aurillac, Mauriac, Murat.

L'Administration de ce Département pourra proposer, à la prochaine Législature, la suppres-

sion du District de Murat, dont le Territoire, dans ce cas, se réuniroit à celui de Saint-Flour.

L'Etablissement d'un Tribunal supérieur, s'il a lieu dans ce Département, sera fixé à Aurillac.

La ville de Salers obtiendra le Siége de la Jurisdiction, s'il en est créé dans le District de Mauriac.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra à Angoulême.

Il est divisé en 6 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Angoulême, la Rochefoucault, Confolens, Ruffec, Cognac, Barbésieux.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE INFÉRIEURE.

La première Assemblée de ce Département se tiendra à Saintes, et alternera ensuite dans les villes de la Rochelle, Saint-Jean-d'Angely et Saintes; à moins que, dans le cours de la première Session, l'Assemblée du Département ne propose une autre disposition définitive.

Dans le cas où l'alternat n'auroit plus lieu, la ville de la Rochelle obtiendra ceux des Etablissemens publics, qui seront le plus avantageux à son commerce; sauf à avoir égard aux conven-

tions des Députés du Département, relativement à l'emplacement des Tribunaux.

Ce Département est divisé en 7 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Saintes, la Rochelle, Saint-Jean-d'Angely, Rochefort, Marennes, Pons.

Les Electeurs du septième District, assemblés à Mont-Lieu, y délibéreront sur la fixation de son Chef-lieu.

L'île de Rhé est du District de la Rochelle.

L'île d'Aix est du District de Rochefort.

L'île d'Oleron est du District de Marennes.

DÉPARTEMENT DU CHER.

L'Assemblée de ce Département se tiendra à Bourges. Il est divisé en 7 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Bourges, Vierzon, Sancerre, Saint-Amand, Château-Meillant, Sancoins, Aubigni.

S'il est créé des Tribunaux dans les Districts de Château-Meillant, Sancoins et Aubigni, ils seront placés dans les villes de Lignières, Dun-le-Roi et Henrichemont.

DÉPARTEMENT DE LA CORREZE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra à Tulle.

Il est divisé en 4 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Tulle, Brive, Uzèrches, Ussel.

DÉPARTEMENT DE CORSE.

L'île de Corse ne formera provisoirement qu'un seul Département. L'Assemblée des Electeurs se tiendra dans la Piève d'Orezza. Ils y délibéreront s'il est avantageux à la Corse d'être partagée en deux Départemens; et dans le cas où ils croiroient que la Corse ne doit pas être divisée, ils indiqueront le lieu où l'Assemblée du Département doit se tenir.

Ce Département est divisé en 9 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Bastia, Olletta, l'Isle-Rousse, la Porta d'Ampugnani, Corté, Cervione, Ajaccio, Vicco, Tallanno.

DÉPARTEMENT DE LA COTE-D'OR.

L'Assemblée de ce Département se tiendra à Dijon.

Il est divisé en 7 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Dijon, Saint-Jean-de-Losne, Châtillon-sur-Seine, Semur en Auxois, Is-sur-Thil, Arnay-le-Duc, Beaune.

Sauf à placer à Auxonne un Tribunal, s'il en est créé dans le District.

DÉPARTEMENT DES COTES DU NORD.

L'Assemblée de ce Département se tiendra dans

la ville de Saint-Brieuc. Il est divisé en 9 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Saint-Brieuc, Dinan, Lamballe, Guingamp, Lannion, Loudéac, Broons, Pontrieux, Rosternen.

DEPARTEMENT DE LA CREUSE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra provisoirement dans la ville de Gueret, sauf l'alternative en faveur d'Aubusson. Cet alternat n'aura lieu que dans le cas où la ville de Gueret auroit obtenu un Tribunal supérieur aux autres Tribunaux du Département.

Ce Département est divisé en 7 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Gueret, Aubusson, Felletin, Boussac, la Souterraine, Bourganeuf, Évaux.

Les Electeurs du Département délibèreront s'il est plus convenable de placer à Chambon, le District désigné provisoirement pour Évaux ; et proposeront le partage, entre ces Villes, des Etablissemens de Justice et d'Administration.

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE.

La première Assemblée de ce Département se tiendra à Périgueux, et pourra alterner ensuite à Sarlat et à Bergerac.

Il est divisé en 9 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Périgueux, Sarlat, Bergerac, Non-

tron, Exideuil, Montignac, Riberac, Belvez, Montpont.

Montpasier obtiendra le Tribunal, s'il en est créé dans le District de Belvez.

Les Electeurs délibéreront sur la division des Etablissemens d'Administration et de Justice, entre les villes de Montpont et Mucidan : chacune d'elles ne pourra obtenir que l'un des établissemens.

DÉPARTEMENT DU DOUBS.

L'Assemblée des Electeurs, celle du Département et son Directoire, se tiendront toujours dans la ville de Besançon.

Ce Département est divisé en 6 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Besançon, Quingey, Ornan, Pontarlier, Saint-Hypolite, Baume.

DÉPARTEMENT DE LA DROME.

La première Assemblée des Electeurs de ce Département se tiendra à Chabeuil; ils y délibéreront sur le choix des Villes dans lesquelles l'Assemblée du Département doit alterner, sur l'ordre de cet alternat, et sur la fixation du Directoire qui ne doit point alterner.

Ce Département est divisé en 6 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Romans, Valence, le Crest, Die, Montélimart, le Buis.

La principauté d'Orange forme provisoirement un District, sous l'Administration de ce Département; elle pourra opter son union à un autre Département.

DÉPARTEMENT DE L'EURE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra dans la ville d'Evreux; il est divisé en 6 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Evreux, Bernay, Ponteau-de-Mer, Louviers, les Andelys, Verneuil.

Les Electeurs du Département délibéreront s'il est nécessaire de faire un plus grand nombre de Districts.

La Ville de Gisors obtiendra l'établissement du Tribunal, qui pourra être fixé dans le District des Andelys.

DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR.

L'Assemblée de ce Département se tiendra dans la ville de Chartres; il est divisé en 6 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Chartres, Dreux, Châteauneuf-en-Thimerais, Nogent-le-Rotrou, Châteaudun, Janville.

DÉPARTEMENT DU FINISTERE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra provisoirement à Quimper, et l'Assemblée des

Electeurs délibérera si cette disposition doit demeurer définitive.

Ce Département est divisé en 9 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Brest, Landernau, Lesneven, Morlaix, Carhaix, Châteaulin, Quimper, Quimperlé, Pont-Croix.

DÉPARTEMENT DU GARD.

La première Assemblée de ce Département se tiendra à Nîmes, et les Séances alterneront successivement entre Alais, Uzès et Nîmes.

Ce Département est divisé en 8 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Beaucaire, Uzès, Nîmes, Sommières, Saint-Hyppolite, Alais, le Vigan, le Pont-Saint-Esprit.

Les Assemblées des Districts, fixées provisoirement au Pont-Saint-Esprit, à Beaucaire et à Saint-Hyppolite, alterneront ensuite entre ces villes et celles de Bagnoles, Villeneuve et Sauve.

Les Electeurs de ces deux premiers Districts délibéreront sur la fixation de leurs Assemblées et la suppression de l'alternat.

L'importance de la ville de Nîmes sera prise en considération, hors de l'établissement des Tribunaux.

DÉPARTEMENT DU GERS.

L'Assemblée de ce Département se tiendra à Auch.

Il est divisé en 6 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Auch, Lectoure, Condom, Nogarot, Lisle-en-Jourdain, Mirande.

L'Assemblée de ce Département délibérera s'il convient d'établir, en faveur de Vic-Fezensac, un septième District.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra dans la ville de Bordeaux.

Il est divisé en 7 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Bordeaux, Libourne, la Réole, Bazas, Cadillac, Bourg ou Blaye, Lesparre.

L'Assemblée de Département proposera de fixer quelques Etablissemens dans la ville de Sainte-Foi, et dans celle de Castel-Moron-d'Albret.

Les Electeurs du District, dont le Chef-lieu est indiqué à Bourg ou Blaye, s'assembleront à Bordeaux, et y délibéreront sur la fixation du Chef-lieu de ce District, à Bourg ou à Blaye, et sur le partage des autres Etablissemens entre ces deux villes.

Les Electeurs des paroisses du Fronsadois ne seront point admis à cette délibération, et ces paroisses ont l'option de s'unir au District de Libourne, ou de rester à celui de Bourg ou de Blaye.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN.

L'Assemblée de ce Département se tiendra à Colmar.

Il est divisé en trois Districts, dont les Chefs-lieux sont : Colmar, Altkirck, Belfort.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra à Toulouse.

Il est divisé en 8 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Toulouse, Rieux, Villefranche-de-Lauraguais, Castel-Sarrasin, Muret, Saint-Gaudens, Revel, Grenade.

La ville de Beaumont-de-Lomagne aura le Tribunal, s'il en est établi dans le District de Grenade.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra dans la ville du Puy.

Il est divisé en 3 Districts, dont les Chefs-lieux sont : le Puy, Brioude, Yssengeaux.

La première Assemblée délibérera si Yssengeaux doit être définitivement chef-lieu du District, et elle pourra proposer la division des Etablissemens de ce District entre les différentes villes qui y sont situées.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE.

La premiere Assemblée de ce Département se tiendra dans la ville de Chaumont.

Les Electeurs délibéreront, si, pour les Sessions suivantes, l'Assemblée doit alterner entre Chaumont & Langres, et si elle doit définitivement être fixée à Chaumont.

Il est divisé en 6 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Chaumont, Langres, Bourbonne, Bourmont, Joinville, Saint-Dizier.

La ville de Vassy aura le Tribunal, s'il en est créé dans le District de Saint-Dizier.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE.

L'Assemblée des Electeurs, celle du Département et son Directoire se tiendront alternativement dans les villes de Vezoul et Gray; de manière, cependant, que lesdites Assemblées et Directoires seront deux fois de suite dans la Ville de Vezoul, la troisème fois dans celle de Gray.

Ce Département est divisé en 6 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Vezoul, Gray, Lure, Luxeuil, Jussey, Champlitte.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra à Limoges.

Il est divisé en 6 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Limoges, le Dorat, Bellac, Saint-Junien, Saint-Yriex, Saint-Léonard.

Réservé, à la ville de Rochechouart, un Tribunal, s'il en est établi dans le District.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES.

La première Assemblée des Electeurs de ce Département se tiendra à Chorges.

Ils y délibéreront sur le choix des Villes dans lesquelles l'Assemblée du Département doit alterner, sur l'ordre de cet alternat, et sur la fixation du Directoire qui ne doit point alterner.

Ce Département est divisé en 4 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Gap, Embrun, Briançon, Serrés.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES.

L'Assemblée de ce Département se tiendra à Tarbes.

Il est divisé en 5 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Tarbes, Vic, Bagnières, Argelos, la Barthe de Nestes.

Argelos sera seulement Siége d'Administration du District de la montagne ; tous les autres établissemens seront à Lourde.

L'Assemblée des Electeurs du District des 4

Vallées se tiendra à la Barthe de Nestes, et y délibérera sur la division des établissemens.

L'Assemblée de Département délibérera s'il est convenable de former un sixième District à Trie, ou dans toute autre ville.

DÉPARTEMENT DE L'HERAULT.

La première Assemblée de ce Département se tiendra à Montpellier, et alternera entre Béziers, Lodève, Saint-Pons, Montpellier.

Ce Département est divisé en 4 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Montpellier, Béziers, Lodève, Saint-Pons.

DÉPARTEMENT DE L'ILLE ET VILAINE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra dans la ville de Rennes ; il est divisé en 9 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Rennes, Saint-Malo, Dol, Fougères, Vitré, la Guerche, Bain, Redon, Montfort.

DÉPARTEMENT DE L'INDRE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra provisoirement à Château-Roux, et elle délibérera si elle doit rester fixée à Château-Roux, ou être transférée à Issoudun.

Ce Département est divisé en 6 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Issoudun, Château-Roux, la Châtre, Argenton, le Blanc, Châtillon-sur-Indre.

Les villes de Vatan, Valencey, Busançois, Levron, Saint-Benoît, Dusaut, Saint-Gaultier, Aigurande et autres, pourront obtenir le partage des Etablissemens de leurs Districts respectifs.

DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra à Tours. Il est divisé en 7 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Tours, Amboise, Château-Renaut, Loche, Chinon, Preuilly, Langeais.

S'il est établi un Tribunal dans le District de Langeais, il sera placé à Bourgueil. Richelieu sera aussi le siége d'un des établissemens, si l'Assemblée Nationale le juge convenable.

DÉPARTEMENT DE L'ISERE.

La première Assemblée des Electeurs de ce Département se tiendra à Moirans.

Ils y délibéreront sur le choix des Villes dans lesquelles l'Assemblée de Département doit alterner, sur l'ordre de cet alternat, et sur la fixation du Directoire qui ne doit point alterner.

Ce Département est divisé en 4 Districts, dont

les Chefs-lieux sont : Grenoble, Vienne, Saint-Marcelin, la Tour-du-Pin.

DÉPARTEMENT DU JURA.

L'Assemblée et le Directoire de ce Département se tiendront alternativement dans les villes de, 1°. Lons-le-Saunier, 2°. Dole, 3°. Salins, 4°. Poligny.

L'Assemblée des Electeurs se tiendra toujours dans la ville d'Arbois.

Ce Département est divisé en 6 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Dole, Salins, Poligny, Lons-le-Saunier, Orgelet, Saint-Claude.

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra provisoirement dans la ville de Coutances. Les Electeurs délibéreront si l'Assemblée de Département alternera, et si Coutances doit définitivement en demeurer le Chef-lieu.

Ce Département est divisé en 7 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Avranches, Coutances, Cherbourg, Valognes, Carentan, Saint-Lô, Mortain.

Les Etablissemens sont fixés provisoirement à Carentan. Les Habitans de ce District auront la faculté de demander d'autres Chefs-lieux d'admi-

nistration, et de proposer le partage de l'Administration et de la Justice.

DÉPARTEMENT DES LANDES.

L'Assemblée de ce Département se tiendra provisoirement à Mont-de-Marsan.

Les Electeurs proposeront un alternat, s'ils le jugent convenable aux intérêts du Département.

Ce Département est divisé en 4 Disticrts, dont les Chefs-lieux sont : Mont-de-Marsan, Saint-Sever, Tartas, Dax.

S'il est établi un Tribunal dans ce Département, il sera placé à Dax.

DÉPARTEMENT DU LOIR ET DU CHER.

L'Assemblée de ce Département se tiendra dans la ville de Blois. Il est divisé en 6 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Blois, Vendôme, Romorantin, Montdoubleau, Mers, Saint-Aignan.

Le Tribunal qui pourra être établi dans le District de Saint-Aignan sera fixé à Montrichard.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE INFÉRIEURE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra à Nantes.

Il est divisé en 9 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Nantes, Ancenis, Château-Briant, Blain, Savenai, Clisson, Guerrande, Painbœuf, Machecoul.

DÉPARTEMENT DU LOIRET.

L'Assemblée de ce Département se tiendra à Orléans; il est divisé en 7 Districts dont les Chefs-lieux sont : Orléans, Beaugenci, Neuville, Pethiviers, Montargis, Gien, Boiscommun.

Les Electeurs du Département examineront s'il est plus avantageux de placer le District de Boiscommun dans la ville de Loris, ou de faire partager les Etablissemens à cette dernière, en la détachant du District de Montargis; ils délibéreront aussi sur le partage des établissemens dans le District de Pethiviers, et sur la distribution de ceux qui seront déterminés par la Constitution, dans les différentes villes du Département.

DÉPARTEMENT DU LOT.

L'Assemblée de ce Département se tiendra à Cahors.

Il est divisé en 6 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Cahors, Montauban, Lauzerte, Gordon, Martel, Figeac.

Les Electeurs délibéreront sur l'utilité ou les

inconvéniens de la division de ce Département en un plus grand nombre de Districts.

Les Etablissemens du District de Lauzerte seront partagés avec Moissac. Les Électeurs indiqueront celle des deux Villes dans laquelle il sera fixé ; de manière que Moissac soit le Chef-lieu de District, ou le Siége de la Jurisdiction.

DÉPARTEMENT DU LOT ET GARONNE.

La première Assemblée de ce Département se tiendra à Agen, et alternera dans les Villes qui en seront jugées susceptibles par les Electeurs, qui pourront néanmoins proposer la fixation du Chef-lieu.

Ce Département est divisé en 9 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Agen, Nérac, Castel-Jaloux, Tonneins, Marmande, Villeneuve, Valence, Monflanquin, Lausun.

DÉPARTEMENT DE LA LOZERE.

La première Assemblée de Département se tiendra à Mende, et pourra alterner avec Marvejols.

Ce Département est provisoirement divisé en 7 Districts, dont les Chefs-lieux sont: Mende, Marvejols, Florac, Hangogne, Villefort, Meirveys, Saint-Chely.

Les Electeurs délibéreront si l'Établissement du District, indiqué à Saint-Chely, sera placé à Malzieu.

DÉPARTEMENT DE LA MARNE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra provisoirement dans la ville de Châlons-sur-Marne, et les Electeurs délibéreront si elle doit alterner.

Ce Département est divisé en 6 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Châlons, Rheims, Sainte-Ménéhoult, Vitri-le-François, Epernay, Sezanne.

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra à Laval, sauf à placer, s'il y a lieu, les autres établissemens qui pourront être décrétés par l'Assemblée Nationale, dans les villes de Mayenne et Château-Gontier.

Ce Département est divisé en 7 Districts dont les Chefs-lieux sont: Ernée, Mayenne, Lassay, Sainte-Suzanne, Laval, Craon, Château-Gontier.

La ville de Vilaine pourra partager les établissemens avec Lassay, mais Lassay conservera l'option.

La ville d'Evron partagera aussi avec celle de Sainte-Suzanne, & aura l'option.

DÉPARTEMENT DE MAYNE ET LOIRE.

La première Assemblée de ce Département se tiendra

tiendra à Angers, ensuite alternativement à Saumur et à Angers, à moins qu'elle ne juge l'alternat contraire à l'intérêt de ce Département.

Il est divisé en 8 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Angers, Saumur, Baugé, Châteauneuf, Segré, Saint-Florent, Chollet, Vihiers.

DÉPARTEMENT DE LA MEURTE.

La première Assemblée de ce Département se tiendra à Nanci; et ensuite les Séances alterneront avec Lunéville. Cet alternat n'est décrété que provisoirement.

Il est divisé en 9 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Nanci, Lunéville, Blasmont, Saarbourg, Dieuse, Vic, Pont-à-Mousson, Toul, Vezlise.

L'Assemblée de District n'est que provisoirement à Vic.

L'Assemblée du Département proposera des dispositions définitives, telles que Vic ne réunisse pas deux Etablissemens.

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE.

L'Assemblée et le directoire de ce Département se tiendront, pour la première fois, dans la ville de Bar. Ils alterneront, de 4 ans en 4 ans, entre Bar et Saint-Mihiel; et dans le cas où il seroit établi un Tribunal suprême de Judicature dans ce Département, la ville de Bar aura l'option : l'al-

ternat cessera, en abandonnant l'un des deux Etablissemens à la ville de Saint-Mihiel.

Ce Département est divisé en 8 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Bar-le-Duc, Gondrecourt, Commercy, Saint-Mihiel, Verdun, Clermont, Etain, Stenai.

Ces Districts pourront être réduits à quatre à la prochaine Législature, sur la demande du Département.

Les Etablissemens seront partagés entre Gondrecourt et Vaucouleurs, Clermont et Varennes, Mont-Medi et Stenai ; l'option réservée à Gondrecourt, Varennes et Stenai.

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN.

L'Assemblée de ce Département se tiendra à Vannes.

Il est divisé en 9 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Vannes, Aurai, Hennebon, le Faouet, Pontivy, Josselin, Ploermel, Rochefort, la Roche-Bernard.

Le District est établi provisoirement à Aurai. L'Assemblée de Département proposera celle des deux villes, d'Hennebon ou l'Orient, qu'elle croira devoir être Chef-lieu de ce District.

DÉPARTEMENT DE LA MOZELLE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra dans

la ville de Metz ; il est divisé en 9 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Metz, Longwy provisoirement, Briey, Thionville, Saar-Louis provisoirement, Boulay, Sarguemines, Bitche, Morhange.

Bouzonville, Villers-la-Montagne et Longuyon pourront obtenir les Tribunaux, s'il en est fixé dans les Districts de Saar-Louis, ou Longwy.

DÉPARTEMENT DU NORD.

L'Assemblée de ce Département se tiendra dans la ville de Douai.

Il est divisé en 8 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Valenciennes, le Quesnoi, Avesnes, Cambrai, Douai, Lille, Hazebrouck, Bergues.

Les villes de Valenciennes, Avesnes, le Quesnoi, Cambrai, Lille et Douai, réuniront l'Administration et la Justice.

Bailleul sera le Siége de Justice, s'il en est établi dans le District d'Hazebrouck.

Les Electeurs du District de Bergues délibéreront si le Siége de la Justice doit être placé à Bergues ou à Dunkerque.

DÉPARTEMENT DE LA NYÈVRE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra à Nevers. Il est divisé en 9 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Nevers, Saint-Pierre-le-Mou-

tiers, Decise, Moulins-en-Gilbert, Château-Chinon, Corbigni, Clamecy, Cosne, la Charité.

DÉPARTEMENT DE L'OISE.

La première Assemblée de ce Département se tiendra dans la ville de Beauvais, et pourra proposer, dans le cours de sa Session, le lieu où seront convoquées les suivantes, si elle ne juge pas qu'elles doivent être continuées à Beauvais.

Ce Département est divisé en 9 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Beauvais, Chaumont, Grand-Villiers, Breteüil, Clermont, Senlis, Noyon, Compiegne, Crepy.

DÉPARTEMENT DE L'ORNE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra dans la ville d'Alençon ; il est divisé en 6 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Alençon, Domfront, Argentan, Laigle, Bellesme, Mortagne.

DÉPARTEMENT DE PARIS.

L'Assemblée de ce Département se tiendra dans la ville de Paris. Il est divisé en 3 Districts dont les Chefs-lieux sont : Paris, Saint-Denis, le Bourg-la-Reine.

Les Districts de Saint-Denis et du Bourg-la-Reine seront seulement administratifs.

DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS.

Les Electeurs de ce Département se réuniront

dans la ville d'Aire : ils délibéreront sur le lieu de leurs Assemblées subséquentes, et si l'établissement de l'Assemblée de Département, fixée provisoirement à Arras, sera définitif.

Il est divisé en 8 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Arras, Calais, Saint-Omer, Béthune, Bapaume, Saint-Pol, Boulogne, Montreuil.

Réserve à Hesdin l'établissement du Tribunal, s'il en est placé dans le District de Montreuil.

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME.

La première Assemblée de Département se tiendra dans la ville de Clermont; et dans le cas où il seroit établi un Tribunal supérieur dans ce Département, il sera délibéré par les Electeurs du Département, s'il convient de le placer dans la ville de Clermont par préférence à celle de Riom, auquel cas l'Administration seroit fixée dans la ville de Riom.

Ce Département est divisé en 8 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Clermont, Riom, Ambert, Thiers, Issoire, Besse, Billom, Montaigu.

Les Electeurs du Département détermineront si l'Assemblée de District, indiquée provisoirement à Besse, doit être fixée, par préférence, à la Tour ou à Tauves.

La demande de la ville d'Aigue-Perse, sera prise en considération lors de l'établissement des Tribunaux.

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES.

L'Assemblée de ce Département se tiendra à Perpignan. Il est divisé en 3 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Perpignan, Ceret, Prades.

DÉPARTEMENT DE RHONE ET LOIRE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra provisoirement dans la ville de Lyon, et alternera ensuite dans les villes de Saint-Etienne, Montbrison, Rouanne et Villefranche ; à moins que les Electeurs ne préfèrent d'en fixer définitivement la résidence.

Ce Département est divisé en 6 Districts, qui sont : La ville de Lyon, la campagne de Lyon, Saint-Etienne, Montbrizon, Roanne, Villefranche.

L'Assemblée du District de la campagne se tiendra dans la ville de Lyon.

DÉPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE.

Les Electeurs de ce Département se réuniront à Mâcon, pour y nommer les Membres de l'Assemblée de Département ; ils se retireront ensuite dans le Chef-lieu de l'un des Districts, autres que ceux de Mâcon et Chalon, pour y délibérer sur le lieu des séances des Assemblées subséquentes.

La première Assemblée se tiendra provisoirement à Mâcon.

Ce Département est divisé en 7 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Mâcon, Chalon, Louhans, Autun, Bourbon-Lanci, Charolles, et provisoirement Semur en Brionnois.

Les Electeurs proposeront celle des deux villes de Semur et Marcigny, dans laquelle le District doit être fixé ; et dans le cas où Semur conserveroit le District, Marcigny aura le Tribunal.

DÉPARTEMENT DE LA SARTE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra dans la ville du Mans. Il est divisé en 9 Districts dont les Chef-lieux sont : le Mans, Saint-Calais, Château-du-Loir, la Fléche, Sablé, Sillé-le-Guillaume, Frenay-le-Vicomte, Mamers, la Ferté-Bernard.

L'Assemblée Nationale prendra en considération la demande des Députés du Haut-Maine, relativement au nombre & à l'emplacement des Tribunaux de Justice.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE ET DE L'OISE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra dans la ville de Versailles. Il est divisé en 9 Districts, dont les Chefs-lieux sont provisoirement : Versailles, Saint-Germain, Mantes, Pontoise, Dourdan, Montfort, Etampes, Corbeil, Gonesse.

Rambouillet sera le Siége de la Jurisdiction du District de Dourdan.

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE.

La première Assemblée de ce Département se tiendra à Melun : il y sera délibéré si les suivantes continueront d'y avoir lieu, ou si elles seront tenues dans d'autres villes.

Ce Département est divisé en 5 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Melun, Meaux, Provins, Nemours, Rosoy.

Coulommiers aura le Tribunal de Justice, s'il en est fixé un dans le District de Rosoy.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE INFÉRIEURE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra dans la ville de Rouen.

Il est divisé en 7 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Rouen, Caudebec, Montivilliers, Cany, Dieppe, Neufchâtel, Gournai.

Les villes de Fécamp, d'Eu et Aumale, présenteront à l'Assemblée des Electeurs de ce Département leurs réclamations, et les Electeurs proposeront à l'Assemblée Nationale les changemens ou modifications qu'ils jugeront convenables.

Les Electeurs du District de Montivilliers délibéreront sur la fixation du Chef-lieu de District, entre les villes du Havre et Montivilliers.

Les villes de ce Département pourront prétendre à la répartition des Etablissemens qui seront déterminés par la Constitution.

DÉPARTEMENT DES DEUX SEVRES.

L'Assemblée de ce Département se tiendra alternativement dans les villes de Niort, Saint-Maixant et Parthenay, en commençant par Niort.

La première Assemblée de Département pourra proposer de la fixer dans l'une de ces trois Villes, ou dans toute autre.

Ce Département est divisé en 6 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Niort, Saint-Maixant, Parthenay, Thouars, Melle, Châtillon.

S'il est créé un Siége de Justice dans le District de Châtillon, il sera placé à Bressuire.

DÉPARTEMENT DE LA SOMME.

L'Assemblée de ce Département se tiendra à Amiens. Il est divisé en 5 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Amiens, Abbeville, Péronne, Doulens, Montdidier, sauf, à l'égard de cette dernière ville, à partager, s'il y a lieu, avec la ville de Roye, les Etablissemens qui pourront être créés dans ce District.

DÉPARTEMENT DU TARN.

L'Assemblée de ce Département se tiendra pro-

visoirement à Castres, et pourra alterner entre Albi et Castres.

Ce Département est divisé en cinq Districts, dont les Chefs-lieux sont : Castres, Lavaur, Albi, Gaillac, la Caune.

DÉPARTEMENT DU VAR.

La première Assemblée de ce Département se tiendra à Toulon, et pourra alterner ensuite entre toutes les Villes désignées pour Chefs-lieux des Districts, en suivant l'ordre des plus affouagées et imposées.

Les Electeurs assemblés à Toulon délibéreront si le Directoire doit être fixé dans un des Chefs-lieux, et indiqueront celui qui leur paroîtra le plus convenable.

Ce Département est divisé en 9 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Toulon, Grasse, Hières, Draguignan, Brignoles, Saint-Maximin, Fréjus, Saint-Paul-lès-Vence, Barjols.

La ville de Fréjus n'est que provisoirement le Chef-lieu de son District, et le Département pourra proposer un autre Chef-lieu.

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra à Fontenay-le-Comte.

Il est divisé en 6 Districts, dont les Chefs-lieux

sont : Fontenay-le-Comte, la Châtaigneraye, Montaigu, Challans, les Sables-d'Olone, la Roche-sur-Yon.

Les Electeurs examineront s'il est utile de placer dans la ville de Pouzauge, le Tribunal qui pourra être créé dans le District de la Châtaigneraye.

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra à Poitiers.

Il est divisé en 6 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Poitiers, Châtelleraut, Loudun, Mont-Morillon, Lusignan, Civray.

La ville de Mirebeau a la faculté d'opter sa réunion avec Loudun ou avec Poitiers, et elle obtiendra un des Etablissemens qui pourront être créés dans le District auquel elle sera unie.

DÉPARTEMENT DES VOSGES.

Les Electeurs de ce Département s'assembleront à Epinal : ils délibéreront sur la division des Etablissemens principaux de ce Département, entre Mirecourt et Epinal ; et celle des deux villes qui aura obtenu l'Assemblée de Département, ne pourra prétendre au Tribunal de Justice.

Ce Département est divisé en 9 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Epinal, Mirecourt, Saint-

Dié, Rambervillers, Remiremont, Bruyeres, Darney, Neufchâteau, la Marche.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

L'Assemblée de ce Département se tiendra dans la ville d'Auxerre ; il est divisé en 7 Districts, dont les Chefs-lieux sont : Auxerre, Sens, Joigny, Saint-Fargeau, Avalon, Tonnerre, Saint-Florentin.

L'Assemblée de Département délibérera si le Chef-lieu du District, désigné à Saint-Florentin, ne seroit pas plus convenablement placé à Villeneuve-le-Roi.

Collationné à l'original par nous Président et Secrétaires de l'Assemblée Nationale. A Paris le 27 Février 1790. *Signé*, † l'Ev. D'AUTUN. Le Baron DE MARGUERITES. GUILLOTIN. Le Marquis DE LA COTE. GAULTIER DE BIAUZAT. Le Comte DE CASTELLANE. NOMPÈRE DE CHAMPAGNY.